

*Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Marie-France BOUE

Date d'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la communauté de communes à RISCLE sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers afférents au conseil communautaire :	45
Nombre de conseillers en exercice :	43
Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de Votants :	38

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Petit, Sarniguet, D'Antin, Duclos, Aragnouet, Bernard, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Darrigan, Bastrot, Boué, Castets, Denard, Dufau Valérie, Terrain, Pailhas, Biau, Poitreau, Labenne, Périssé, Bayle, Renaudin, Menvielle, Dabadie,

**Absents excusés** : Mesdames Callac, Coomans, Flogny, Rigaud, Messieurs Garros, Peres, Lartigolle, Dagieux, Dufau Philippe, Priouzeau remplacé par Mme Darrigan, Clot, Lajus, Marin, Buffalan remplacé par M.Bayle.

**Pouvoirs** : de Mme Callac à Mme Duclos, de M. Garros à M. Baudé, de M. Peres à Mme Sarniguet, de M. Dufau Philippe à M.Petit, de M. Clot à Mme Boué, de Mme Coomans à Mme Dufau Valérie, de M.Marin à M. Poitreau.

**Ordre du jour**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 18 mars 2024

**-Finances :**

- Amortissement titre travaux démolition Aignan
- Amortissement des recettes irrécouvrables (2016/2022)
- Amortissement des biens du budget autonome
- Vote des taux d'imposition
- Participations et subventions 2024
- Présentation et vote du Budget Primitif 2024

**-Voirie :**

- Avenant marché voirie 2023

- Attribution du marché investissement voirie 2024
- Attribution du marché fauchage débroussaillage sur 3 ans (2024/2025/2026)

**-Administration Générale :**

- Assurances : Avenant n°2 révision de la cotisation 2023 contrat RC SMACL
- Election d'un Vice-Président en charge de l'Ecole, Enfance, Jeunesse

**-Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France Boue est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 18 mars 2024

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Finances

**-Créances de plus de 2 ans non recouvrées (87 131.98 €).**

Monsieur le président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de délibérer concernant une créance de plus de 2 ans non recouvrée qui est à ce jour d'un montant de 87 131.98 €.

Après renseignement pris auprès de la SGC de MIRANDE et vu le montant élevé de cette créance (87 131.98 €), Monsieur le Président propose de procéder à l'enregistrement sur plusieurs exercices (De 2024 à 2030) d'une subvention pour constater le financement de la démolition par la Communauté de Communes Armagnac Adour comme suit :

BP 2024 – Compte 657351 – Dépenses de fonctionnement	12 447.43 €
BP 2025 – Compte 657351 – Dépenses de fonctionnement	12 447.43 €
BP 2026 – Compte 657351 – Dépenses de fonctionnement	12 447.43 €
BP 2027 – Compte 657351 – Dépenses de fonctionnement	12 447.43 €
BP 2028 – Compte 657351 – Dépenses de fonctionnement	12 447.43 €
BP 2029 – Compte 657351 – Dépenses de fonctionnement	12 447.43 €
BP 2030 – Compte 657351 – Dépenses de fonctionnement	12 447.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 131.98 €</b>

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à 37 voix pour et 1 abstention l'enregistrement sur plusieurs exercices (De 2024 à 2030).

### **-Créances de plus de 2 ans non recouvrées (44 642.24 €).**

Monsieur le président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de délibérer concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées à ce jour d'un montant de 44 642.24 €.

Après renseignement pris auprès de la SGC de MIRANDE et vu le montant élevé de cette créance (44 642.24 €), Monsieur le Président précise qu'il est possible de constater une provision sur plusieurs exercices (De 2024 à 2030) comme suit :

BP 2024 – Compte 6817 – Dépenses de fonctionnement	3 853.26 €
BP 2025 – Compte 6817 – Dépenses de fonctionnement	6 798.16 €
BP 2026 – Compte 6817 – Dépenses de fonctionnement	6 798.16 €
BP 2027 – Compte 6817 – Dépenses de fonctionnement	6 798.16 €
BP 2028 – Compte 6817 – Dépenses de fonctionnement	6 798.16 €
BP 2029 – Compte 6817 – Dépenses de fonctionnement	6 798.16 €
BP 2030 – Compte 6817 – Dépenses de fonctionnement	6 798.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 642.24 €</b>

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à 37 voix pour et 1 abstention l'enregistrement sur plusieurs exercices (De 2024 à 2030).

### **-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.**

Le Vice-Président chargé des Finances présente au conseil communautaire les dispositions de l'article 1639 A : il s'agit pour les collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Monsieur Christian Jelonch, propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2024.

	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.85 %	3.85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19.87 %	19.87 %
Taxe d'habitation additionnelle	16.52 %	16.52 %
Cotisation foncière des entreprises	30.66 %	30.66 %
Taxe traitement des ordures ménagères	14.10 %	14.92 %

Il propose ensuite de voter un produit GEMAPI égal à zéro euro en 2024.

Après délibération les membres du conseil communautaires approuvent à l'unanimité des votants les taux indiqués ci- dessus, ainsi que le produit GEMAPI à 0 €.

## -Subventions et participations attribuées lors du vote du budget.

Monsieur le président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le vote des participations et subventions qui sont attribuées chaque année.

Il propose les montants suivants :

<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>BP 2024</b>
SYND SICTOM SECTEUR OUEST	831 562.00
ADDA 32	1 777.00
ADIL 32	1 777.00
FOURRIERE ANIMALE-SM 3 V	14 270.00
INITIATIVE ARTISANALE GERMOISE	2 100.00
Institution Adour	150.00
PETR PAYS VAL ADOUR	100 000.00
SDAN GERS NUMERIQUE	64 000.00
SMBV MIDOUR DOUZE	12 767.00
SYND MIXTE DE L'ADOUR AMONT PAPI	56 000.00
SYNDICAT DU MADIRAN	3 300.00
SAGE	50.00
PETITES VILLES DE DEMAIN	

<b>Autres organismes : CIAS ARMAGNAC ADOUR</b>	<b>100 000,00</b>
--	-------------------

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>BP 2024</b>
ACADEMIE MEDIEVALE ET POPULAIRE DE TERMES	5 000.00
ALFA 32 SUD OUEST	10 000.00
ASS ECOLES MUSIQUE TERROIR DE D'ARTAGNAN	400.00
ASSOCIATION PIERRE ET TERRE ADOS	30 100.00
ASSOCIATION PIERRE ET TERRE CLAC	12 840.00
CAUE 32	1 500.00
ASSOCIATION SCOLAIRE DE RISCLE	3 630.00
COMITE REGIONAL DE L'ARMAGNAC	600.00
COOP SCOL AIGNAN PRIMAIRE	3 110.00
COOP SCOLAIRE ST MONT	420.00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DE RISCLE	2 365.00
COOPERATIVE SCOLAIRE ST GERME	1 830.00
ECOLE DE MUSIQUE AIGNAN	1 930.00
GERS DEVELOPPEMENT	4 310.00
OCCE 32 RPI VIELLA MAUMUSSON	1 045.00

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité des votants les participations et subventions 2024.

## -Vote du budget principal 2024 - CCAA.

Le conseil communautaire vote son budget primitif principal en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 de la reprise des restes à réaliser et de l'affectation des résultats.

Le budget 2024 s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	1 376 921.74
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 149 950.00
14	Atténuations de produits	472 684.00
65	Autres charges de gestion courante	1 583 282.43
66	Charges financières	85 574.00
67	Charges exceptionnelles	3 120.00
68		
23	Virement à la section d'investissement	1 732 412.22
42	Opération d'ordre	103 853.26
	<b>TOTAL</b>	<b>7 507 797.65</b>

<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 780 559.23
13	Atténuation de charges	14 500.00
70	Produits des services, domaines et ventes divers	245 000.00
73	Impôts et taxes	4 072 940.42
74	Dotations, subventions et participations	1 366 498.00
75	Autres produits de gestion courante	28 300.00
	<b>TOTAL</b>	<b>7 507 797.65</b>

<b>INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
001	Déficit d'investissement reporté	582 597.12
16	Emprunts et dettes assimilés	235 000.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00
204	Subventions d'équipement versées	12 164.00
21	Immobilisations corporelles	2 234 237.36
23	Immobilisations en cours	998 975.18
45	Comptabilité distincte rattachée	87 131.98
	<b>TOTAL</b>	<b>4 150 105.64</b>

<b>INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 732 412.22
024	Produits des cessions d'immobilisations	482 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	274 500.00
13	Subventions d'investissement reçues	1 224 061.44
16	Emprunts et dettes assimilés	250 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	87 131.98
	<b>TOTAL</b>	<b>4 150 105.64</b>

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité des votants le budget principal de la CCAA 2024.

## - Vote du budget 2024 – Zone Artisanal de SAINT-GERME.

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le conseil communautaire vote le budget primitif de la Zone Artisanale de SAINT-GERME en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats.

Le budget 2024 s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
70	Produits des services, domaines et ventes	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
001	Déficit d'investissement reporté	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
001	Excédent reporté	37 320.77
27	Autres immobilisations financières	2 867.28
	<b>TOTAL</b>	<b>40 188.05</b>

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants approuvent le budget de la Zone Artisanal de SAINT-GERME 2024.

## -Vote du budget 2024 – Lotissement Artisanal MAURANCHE.

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le conseil communautaire vote le budget primitif du Lotissement Artisanal MAURANCHE en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats.

Le budget 2024 s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
66	Charges financières	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
70	Produits des services, domaines et ventes	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
21	Immobilisations corporelles	2 225.00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 225.00</b>

<b>INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
27	Autres immobilisations financières	2 225.00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 225.00</b>

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants approuvent le budget du Lotissement Artisanal MAURANCHE 2024.

#### **Vote du budget 2024 – ENERGIES RENOUVELABLES.**

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le conseil communautaire vote le budget primitif des ENERGIES RENOUVELABLES en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats.

Le budget 2024 s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
012	Charges de personnel	200.00
002	Déficit de fonctionnement reporté	3 625.12
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 645.59
	<b>TOTAL</b>	<b>5 470.71</b>

<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
70	Produits des services, domaines et ventes	5 470.71
	<b>TOTAL</b>	<b>5 470.71</b>

<b>INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
21	Immobilisations corporelles	36 198.24
	<b>TOTAL</b>	<b>36 198.24</b>

<b>INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
001	Excédent d'investissement reporté	34 552.65
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 645.59
	<b>TOTAL</b>	<b>36 198.24</b>

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants approuvent le budget ENERGIES RENOUVELABLES 2024.

#### **-Vote du budget 2024 - Centre intercommunal de Santé Armagnac Adour – (CISAA).**

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le conseil communautaire vote le budget primitif du CISAA en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats.

Le budget 2024 s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	34 300.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	292 670.00
65	Autres charges de gestion courante	2 050.00
002	Déficit de fonctionnement reporté	85 214.14
	<b>TOTAL</b>	<b>414 234.14</b>

<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
70	Produits des services, domaines et ventes divers	124 234.14
74	Dotations, subventions et participations	160 000.00
75	Autres produits de gestion courante	130 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>414 234.14</b>

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent à 36 voix pour et 2 abstentions le budget du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA) 2024.

Voirie
--------

#### **-Avenant au marché investissement voirie 2023.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme investissement voirie 2023, un avenant au marché est nécessaire.

Dans le cadre de ce marché investissement voirie 2023, un budget prévisionnel de 650 000€ TTC a été prévu pour l'entretien des voies de l'intercommunalité. Néanmoins, en raison de l'inflation, il a été nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire afin de réajuster les prix des entreprises, conformément à la réglementation. Ainsi le budget a subi une augmentation de 287 778,61€ TTC soit un total pour le marché investissement 2023 de 937 758,61 € TTC

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de valider les avenants



## **-Attribution du marché investissement voirie 2024**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme investissement voirie. Le marché concernant les travaux de voirie est alloti géographiquement.

Publicité : Un avis public à la concurrence a été publié le 20/02/2024 sur le site <https://www.marches-publics.info> et le 22/02/2024 sur le journal la Dépêche.

Date et heure limite de réception des offres : le 20/03/2024 à 12 H 00

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le 29 avril 2024 à 09 h 00 pour l'analyse.

L'appel d'offre comporte 4 lots géographiques:

Pour le lot 1 : Secteur Ouest (Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint-Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella).

Pour le lot 2 : Secteur Sud (Cahuzac-sur-Adour, Goux, Maumusson-Laguian, Riscle-Cannet, Tarsac).

Pour le lot 3 : Secteur Nord (Bouzon-Gellenave, Caumont, Maulichères, Fustérouau, Pouydraguin, Sarragachies, Termes d'Armagnac).

Pour le lot 4 : Secteur Est (Aignan, Aviron-Bergelle, Castelnavet, Loussous-Debat, Margouet-Meymes, Sabazan)

### Examen des offres :

Nombre de plis reçus dans les délais : 2 offres

- 1 pour les lots 1, 2, 3 et 4
- 1 pour les lots 1 et 2

### Ordre d'arrivée des plis dénomination et adresse de l'établissement

<b>1</b>	<b>COLAS France Etablissement GERS – 32190 VIC-FEZENSAC (4 Lots)</b>
<b>2</b>	<b>SNAACCHINI _ 65700 MAUBOURGUET (2lots)</b>

### Analyse des offres :

Les critères de choix hiérarchisés se répartissent comme suit :

1 - **Le critère « Prix » pondéré à 40 points** et calculé de la façon suivante :

Il sera jugé à partir du montant total d'un Devis Quantitatif Estimatif établi avant la réception des offres et qui sera rempli par la CCAA en fonction des éléments financiers du BPU, selon la méthode du « chantier masqué ».

**2 - Le critère « valeur technique » à 60 points, jugé à partir des éléments du mémoire technique :**

- \* Description de l'organisation du chantier (des mesures prises par l'entreprise pour assurer le suivi des travaux) 15 points
- \* Description de la gestion du chantier (stockage sur site, évacuation des déchets, tri...) 10 points
- \* Qualité des moyens humains affectés au chantier (désignation d'un conducteur de travaux, de chef de chantier et leur CV, moyen humains de l'entreprise (nombre et profil) 25 points
- \* Temps d'intervention pour l'exécution des travaux en concordance avec le planning prévisionnel et des éléments de l'article 3 de l'Acte d'Engagement 10 points

**TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES LOTS 1et 2 :**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>COLAS Gers</b>	<b>SNAACCHINI</b>
<b>Critère PRIX : 40 %</b>	38.42 %	40
<b>CLASSEMENT PRIX</b>	2	1
<b>Critère TECHNIQUE : 60 %</b>	54 %	54%
<b>CLASSEMENT TECHNIQUE</b>	1	1
<b>Total / 100 %</b>	<b>92.42%</b>	<b>94%</b>
<b>CLASSEMENT DEFINITIF</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**RECAPITULATIF POUR LES LOTS 3 et 4**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>COLAS Gers</b>	
<b>Critère PRIX : 40 %</b>	40.00 %	
<b>CLASSEMENT PRIX</b>	1	
<b>Critère TECHNIQUE : 60 %</b>	54 %	
<b>CLASSEMENT TECHNIQUE</b>	1	
<b>Total / 100 %</b>	<b>94.00%</b>	
<b>CLASSEMENT DEFINITIF</b>	<b>1</b>	

Comme suite à la présentation de cette consultation, la commission d'appel d'offre voirie présente l'analyse suivante :

L'entreprise SNAA ACCHINI a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage tant sur le plan financier que technique, le Président propose de retenir cette entreprise pour la réalisation des lots 1 et 2.

L'entreprise COLAS Gers a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage tant sur le plan financier que technique, le Président propose de retenir cette entreprise pour la réalisation des lots 3 et 4.

M. le Président propose de retenir:

- pour le lot n° 1 l'entreprise SNAA ACCHINI,
- pour le lot n°2 l'entreprise SNAA ACCHINI,
- pour le lot n°3 l'entreprise COLAS France,
- pour le lot n°4 l'entreprise COLAS France,

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité,(37P-1abs.) de valider le choix des entreprises.

#### **-Attribution du marché Fauchage Débroussaillage sur 3 ans (2024 / 2025 / 2026)**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme investissement voirie. Le marché concernant les travaux de voirie est alloué géographiquement.

Publicité : Un avis public à la concurrence a été publié

le 14/02/2024 sur le site <https://www.marches-publics.info>

le 19/02/2024 sur le journal la Dépêche.

Date et heure limite de réception des offres : le 05/03/2024 à 12 H 00

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le 29/03/2024 à 09 h 00 pour l'analyse.

L'appel d'offre comporte 3 lots géographiques:

Pour le lot 1 : Secteur Ouest

Caumont, Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint Germé, Saint Mont, Verlus, Viella.

Pour le lot 2 : Secteur Sud

Cahuzac sur Adour, Goux, Maulichères, Maumusson Laguian, Riscle- Cannel, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac.

Pour le lot 3 : Secteur Nord

Aignan, Aviron Bergelle, Bouzon Gellenave, Castelnavet, Fusterouau, Loussous Débat, Margouet Meymes, Pouydraguin, Sabazan.

Examen des offres :

Nombre de plis reçus dans les délais : 4 offres

- 2 pour le lot 1
- 1 pour le lot 2
- 1 pour le lot 3

Ordre d'arrivée des plis dénomination et adresse de l'établissement

**1M. DUPUY/CAZALIS – 32190 CASTILLON DEBATS (Lot 3)**

**2M. DANÉY – 32350 BARRAN (Lot 1)**

**3M. CAUZETTE – 32400 LELIN-LAPUJOLLE (Lot 2)**

**4ETA LAVAUD – 32400 PROJAN (Lot 1)**

Analyse des offres :

Les critères de choix hiérarchisés se répartissent comme suit :

1 - **Le critère « Prix » pondéré à 40 points** et calculé de la façon suivante :

Le prix des prestations - Le critère est pondéré à 40% (Formule P0/Prix de l'offre) et en fonction des éléments financiers du BPU.

2 - **Le critère « valeur technique » à 60 points**, jugé à partir des éléments du mémoire technique :

\* La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique (liste du matériel – Gestion des déchets – Sécurité des chantiers – Attestation) le critère est pondéré à 60 %

LOT 1: TABLEAU RECAPITULATIF

<b>ENTREPRISES</b>	<b>DANEY</b>	<b>LAVAUD</b>
<b>Critère PRIX : 40 %</b>	38.13 %	40%
<b>CLASSEMENT PRIX</b>	2	1
<b>Critère TECHNIQUE : 60 %</b>	36 %	36%
<b>CLASSEMENT TECHNIQUE</b>	1	1
<b>Total / 100 %</b>	<b>74.13%</b>	<b>76%</b>
<b>CLASSEMENT DEFINITIF</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

L'entreprise LAVAUD a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage tant sur le plan financier que technique, il est proposé de retenir cette entreprise pour la réalisation du lot n° 1 Fauchage, Débroussaillage sur le secteur Ouest.

## LOT 2: TABLEAU RECAPITULATIF

<b>ENTREPRISES</b>	<b>CAUZETTE</b>	
<b>Critère PRIX : 40 %</b>	40 %	
<b>CLASSEMENT PRIX</b>	1	
<b>Critère TECHNIQUE : 60 %</b>	36 %	
<b>CLASSEMENT TECHNIQUE</b>	1	
<b>Total / 100 %</b>	<b>76%</b>	
<b>CLASSEMENT DEFINITIF</b>	<b>1</b>	

L'entreprise CAUZETTE Eric a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage tant sur le plan financier que technique, il est proposé de retenir cette entreprise pour la réalisation du lot n° 2 Fauchage, Débroussaillage sur le secteur Centre.

## LOT 3: TABLEAU RECAPITULATIF

<b>ENTREPRISES</b>	<b>DUPUY CAZALIS</b>	
<b>Critère PRIX : 40 %</b>	40 %	
<b>CLASSEMENT PRIX</b>	1	
<b>Critère TECHNIQUE : 60 %</b>	36 %	
<b>CLASSEMENT TECHNIQUE</b>	1	
<b>Total / 100 %</b>	<b>76%</b>	
<b>CLASSEMENT DEFINITIF</b>	<b>1</b>	

Le groupement CAZALIS / DUPUY a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage tant sur le plan financier que technique, il est proposé de retenir cette entreprise pour la réalisation du lot n° 3 Fauchage, Débroussaillage sur le secteur Est

Suite à la présentation de cette consultation, M. le Président propose de retenir :

- pour le lot n° 1 l'entreprise ETA LAVAUD,
- pour le lot n°2 l'entreprise CAUZETTE,
- pour le lot n°3 les entreprises DUPUY et CAZALIS

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de valider le choix des entreprises.

#### Administration générale

#### **-Avenant n°2- Révision de la cotisation 2023 Contrat AO RC N°3010- 003.**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions contractuelles et afin de réactualiser la cotisation relative au contrat cite en objet, le montant de la masse salariale ou des rémunérations versées sur l'année N-1 doit être communiqué à la SMACL. Ainsi, la masse salariale de la CCAA a augmenté de 7.28% .

Pour cette raison, la SMACL a adressé un avenant de régularisation de la cotisation de la Responsabilité Civile et défense pénale et recours de 401.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la signature de l'avenant et autorisent Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

#### **- Election d'un nouveau Vice-président.**

En raison de la démission de Monsieur Thomas, maire de Viella et Vice-président au sein de la CCAA, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle élection, au sein du bureau.

Ainsi, au regard de l'article L. 2122-8 applicable sur renvoi de l'art. L.5211-2 du CGCT, le Président propose d'élire un nouveau membre du bureau.

Cette clause permet, en cas de conseil communautaire incomplet (43 membres en exercice sur 45), d'élire un seul membre du bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'élire un nouveau membre du bureau, tel que le permet le CGCT dans son article L. 2122-8.

#### **-Election d'un nouveau Vice-président en charge de la compétence « Ecole, Enfance, Jeunesse. »**

En raison de la démission de Monsieur Thomas, maire de Viella et Vice-président en charge de la compétence « Ecole, Enfance, Jeunesse » au sein de la CCAA, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Après un appel à candidature, seule Madame Valérie Dufau se porte candidate.

M. le Président rappelle la délibération précédente n°2024-045 qui autorise ce vote.

Il invite les conseillers communautaires à se porter éventuellement candidat et fait le constat que Valérie Dufau est la seule candidate.

Après avoir écouté le Président, les membres du conseil communautaire procèdent au vote à bulletin secret et élisent Madame Valérie Dufau, au poste de Vice-présidente en charge de la compétence « Ecole, Enfance, Jeunesse. »

#### Questions diverses

*M. Menvielle pose la question du renouvellement du contrat du docteur Gimeno Gascon.*

*M. Petit explique que le docteur Gimeno Gascon a décidé de partir. Son courrier de démission a été transmis à la CCAA avec une rédaction qui pouvait laisser penser qu'il pourrait continuer. La raison de son départ est essentiellement dans une incompréhension quant à la retenue à la source qui lui est faite. Malgré une explication fournie par un inspecteur des impôts, sa position est irrévocable.*

*Deux autres médecins semblent intéressés pour exercer en France selon le cabinet de recrutement qui aide la CCAA dans sa recherche.*

*M. Terrain intervient afin de préciser que sa recherche de médecins libéraux est aussi difficile que pour celle des médecins salariés. Il y a eu 3 à 4 visites de généralistes mais cela n'a été qu'une succession de désillusions.*

La séance est levée à 21 H 50.

La secrétaire de séance,  
Marie-France BOUE



Le Président,  
Michel PETIT



